

PAR COURRIEL

Le 11 juillet 2022

N/Réf.: 23254

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 13 juin 2022, visant à obtenir les renseignements suivants sur les demandes d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) et sur les demandes de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour les années 2021, 2020 et 2019 :

1. Nombre de demandes d'EIMT reçues, ventilé par programme et sous-programme;
2. Nombre de demandes d'EIMT acceptées;
3. Nombre de demandes d'EIMT refusées;
4. Les principaux motifs de refus des demandes d'EIMT;
5. Nombre de demandes CAQ reçues, ventilé par programme et sous-programme;
6. Nombre de demandes de CAQ acceptées;
7. Nombre de demandes de CAQ refusées;
8. Les principaux motifs de refus des demandes de CAQ.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Tableau 1: Nombre de demandes d'EIMT (reçues sous forme d'offre d'emploi par le MIFI) par année de réception, selon les catégories d'immigration temporaires et la décision

Nombre de ID Dossier Catégorie d'immigration et décision	année de reception des OE			Total général
	2019	2020	2021	
Traitement simplifié	3 380	4 585	6 075	14 040
Demande acceptée	2 956	4 097	5 519	12 572
Demande refusé	29	35	37	101
Autre Décision	395	453	519	1 367
Travailleur temporaire	7 430	6 945	9 325	23 700
Demande acceptée	6 599	6 130	8 483	21 212
Demande refusé	68	47	91	206
Autre Décision	763	768	751	2 282
Volet des talents mondiaux	2 100	1 354	2 106	5 560
Demande acceptée	1 981	1 267	2 024	5 272
Demande refusé				10
Autre Décision	115	85	78	278
Total général				43 300

Données à jour au 31 mars 2022
Date d'extraction: 15 juin 2022
Source : Tableau croisé dynamique de la Direction de l'information de gestion du MIFI.

Tableau 2: Nombre de demandes de CAQ étudiants par année de décision (2019-2021), selon le niveau de programme et selon la décision (accepté, refusés, autres décisions)

Nombre de «Dossiers finalisés» Groupe de décision, niveau et détail de la décision	Année de décision			Total général
	2019	2020	2021	
a Acceptés	101 728	97 290	110 384	309 402
Primaire	1 890	1 874	2 771	6 535
Secondaire	3 250	2 931	3 453	9 634
Diplôme d'études professionnelles	12 805	9 517	13 844	36 166
Collégial	34 541	35 198	32 448	102 187
Université	46 696	45 814	55 162	147 672
Autres études	2 546	1 956	2 706	7 208
b Refusés	3 434		4 288	9 959
Primaire	66	59	143	268
Secondaire	147	83	246	476
Diplôme d'études professionnelles	1 028	802	694	2 524
Collégial	815	566	1 181	2 562
Université	1 131	636	1 795	3 562
Autres études	217	87	229	533
Non disponible	30			34
c Autres décisions		2 544		
Primaire	26	86	513	625
Secondaire	12	103	1 107	1 222
Diplôme d'études professionnelles	36	416	1 111	1 563
Collégial	44	642	2 925	3 611
Université	90	1 047	9 165	10 302
Autres études	33	153	2 146	2 332
ERREUR!				
Non disponible	84	97	26	207
Total général				

Tableau 3: Nombre de demande de CAQ pour travail acceptées, selon le programme et selon la décision (2019-2021)

Groupe de décision		a Acceptés			
Nombre de «Dossiers finalisés»		Année de décision			
Catégorie et décision		2019	2020	2021	Total général
Aides familiales résidentes		19			
Traitement simplifié		3 104	4 080	4 370	11 554
Travailleurs agricoles		1 110	2 722	2 712	6 544
Travailleurs temporaires		7 695	10 023	7 923	25 641
Total général		11 928		15 005	

Données à jour au 31 mai 2022

Date d'extraction: 15 juin 2022

Source : Tableau croisé dynamique de la Direction de l'information de gestion du MIFI.

Tableau 4: Nombre de demande de CAQ pour travail refusées, selon le programme et selon la décision (2019-2021)

Groupe de décision		b Refusés			
Nombre de «Dossiers finalisés»		Année de décision			
Catégorie et décision		2019	2020	2021	Total général
Traitement simplifié		45	28	40	113
Travailleurs agricoles					
Travailleurs temporaires		51	69	112	232
Total général			97	152	

Tableau 5: Nombre de demande de CAQ pour travail avec Autres décisions, selon le programme et selon la décision (2019-2021)

Groupe de décision		c Autres décisions			
Nombre de «Dossiers finalisés»		Année de décision			
Catégorie et décision		2019	2020	2021	Total général
Aides familiales résidentes					5
Traitement simplifié		355	397	490	1 242
448 - FERMETURE du dossier MICC - Dossier SC fermé		7	26	52	85
800 - FERMETURE dossier (raison à spécifier)		73	71	156	300
805 - FERMETURE ADMINISTRATIVE INTIMM		275	300	282	857
Travailleurs agricoles				252	
448 - FERMETURE du dossier MICC - Dossier SC fermé					
800 - FERMETURE dossier (raison à spécifier)		62	71	172	305
805 - FERMETURE ADMINISTRATIVE INTIMM			23	80	107
Travailleurs temporaires		778		849	
384 - annulation administrative du CAQ					
448 - FERMETURE du dossier MICC - Dossier SC fermé		15	120	88	223
800 - FERMETURE dossier (raison à spécifier)		198	225	208	631
805 - FERMETURE ADMINISTRATIVE INTIMM		565	529	553	1 647
Total général		1 200	1 371	1 593	4 164

Données sur les demandes d'EIMT et de CAQ - principaux motifs de refus des demandes au PTET pour les années 2021, 2020 et 2019:

Principaux motifs de refus des demandes d'EIMT:

- Art 99.5 du *Règlement sur l'immigration au Québec* (RIQ) :
Le demandeur est une entreprise dont les activités consistent à offrir des services de placement ou de location de personnel. L'emploi qu'il offre vise à combler les besoins temporaires de main-d'œuvre d'un client, d'une autre personne ou d'un organisme public dans le cadre d'un contrat conclu avec ce dernier.
- Art 100.4 du RIQ :
Le ressortissant étranger, objet de la demande d'embauche, est lui-même propriétaire ou exerce un contrôle sur l'entreprise qui fait la demande d'embauche dans le cadre du PTET.
- Art. 101.5 du RIQ :
Les conditions de travail et le salaire offert ne sont pas satisfaisants, dans le sens où ils ne sont pas de nature à attirer des résidents du Québec afin qu'ils occupent ou continuent d'occuper cet emploi.

Principaux motifs de refus des demandes de CAQ:

- Art 5 du RIQ :
Dans le cadre du volet des fournisseurs de soins à domicile, les ressortissants étrangers doivent obligatoirement comprendre ou parler le français ou l'anglais. S'ils ne parlent ni ne comprennent aucune des deux langues, leur demande de CAQ est refusée.
- Art 5-2° du RIQ :
Les conditions d'accès à la profession qui sont énumérées dans la Classification nationale des professions pour exercer l'emploi et, le cas échéant, les conditions particulières précisées dans l'offre d'emploi, ne sont pas satisfaites.